

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 22/12/2021		N° DP 34162 21 K0107
Par :	MR COUTURIER PIERRE	Surfaces : de plancher : 0 m ² d'emprise : 12 m ²
Demeurant à :	38 IMPASSE DES TERRASSES DE BOUTONNET 34530 MONTAGNAC	
Pour :	PERGOLA	Destination Habitation
Sur un terrain sis à :	38 IMPASSE DES TERRASSES DE BOUTONNET 34530 MONTAGNAC	Parcelle n° BM1049

Le Maire,

Vu la demande susvisée

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11/05/2007, modifié par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2017 et révisé par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant la création de la ZAC « Montagnac Avenir » (Site La Peyriere) en date du 6/07/2006,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le dossier de réalisation de la ZAC en date du 21/12/2007,

ARRÊTÉ

ARTICLE UNIQUE – La Déclaration préalable est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

MONTAGNAC
Le MAIRE
M. Yann LLOPIS

21 JAN. 2022



21 JAN. 2022

La présente décision est transmise le
L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article

Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier) d'un recours contentieux.